



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

Question écrite n° 115314

Texte de la question

M. Marc Francina appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir du réseau des ADASEA (associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles). En effet, dans le cadre de la réforme de l'État et de ses établissements publics. Il a été engagé une réflexion en vue d'examiner le rôle des différents acteurs contribuant à la mission de service public aux agriculteurs. Cette mission a par ailleurs été élargie aux associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) et à leur dotation. La dotation de l'État assure près de 50 % de leur activité dans le cadre des missions de service public qu'elles exercent par délégation du ministère de l'agriculture. Aujourd'hui les salariés des ADASEA, conscients de la nécessité de faire évoluer leur structure, s'inquiètent de leur devenir au regard notamment de la baisse régulière de la dotation qui leur est attribuée. Aussi et afin de pouvoir rassurer les personnels des ADASEA, il lui demande de bien vouloir clarifier en préalable les missions de service public qu'il compte confier aux ADASEA et le financement qui leur est attribué. D'autre part, il souhaiterait savoir ce qu'il pense de la proposition visant à mettre en place un fonds de mutation économique des ADASEA de 3 millions d'euros destiné à financer l'évolution des ADASEA. Ce dernier permettrait de financer les formations pour les salariés, d'accompagner les évolutions des métiers et des compétences nécessaires au maintien des emplois. Ce fonds serait enfin placé sous le contrôle conjoint de votre ministère, des employeurs et des organisations syndicales et salariés.

Texte de la réponse

Fortes de près de quarante ans d'expérience, les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) ont accompagné l'évolution des structures des politiques publiques en matière de structures agricoles. À ce titre, leur savoir-faire et leur réactivité sont tout à fait reconnus. L'évolution des ADASEA passe par leur adaptation progressive aux spécificités locales. À la suite d'un rapport des instances d'inspection du ministère de l'agriculture et de la pêche, une large concertation a été engagée avec les partenaires concernés. Les orientations arrêtées au terme de cette réflexion ont été présentées le 15 novembre 2006 à l'ensemble des ADASEA. L'objectif est qu'une évolution en douceur du réseau des ADASEA lui permette de préparer efficacement l'avenir à partir du socle de compétences reconnues qu'elles ont acquises en matière d'installation et de mise en oeuvre agro-environnementales. Le maintien d'un lien étroit avec le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) est privilégié. La multiplication des complémentarités avec d'autres instances locales, telles les chambres d'agriculture, devra toutefois être recherchée pour adapter le réseau selon les situations locales et optimiser l'organisation des organismes de service à l'agriculture. L'évolution des ADASEA en matière de développement rural devrait conduire à une diversification des activités, des partenariats et des financements. Une convention tripartite entre l'État, le CNASEA et les ADASEA définira ce cadre rénové : elle précisera notamment les missions de service public susceptibles d'être confiées aux ADASEA et les financements associés. Il importe qu'elle soit élaborée dans les meilleurs délais en étroite concertation avec les ADASEA et qu'elle puisse

rapidement être déclinée au niveau départemental. Une gestion la plus économe possible des crédits publics est un objectif prioritaire, et toute organisation de nature à limiter les dépenses doit être expertisée dans cette perspective. Les réorganisations qui en résultent sont susceptibles d'engendrer un surcoût temporaire, qui doit pouvoir être correctement pris en charge. C'est pourquoi il a été demandé au CNASEA de prévoir un fonds de restructuration destiné à faire face à ces surcoûts temporaires, qui sera doté d'un million d'euros. Les évolutions nécessaires pourront ainsi être accompagnées dans les meilleures conditions. Cette somme s'ajoutera à la subvention de 20,4 MEUR prévue en 2007 pour les ADASEA.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115314

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 21

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1540